



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} février 2018
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-septième session

New York, 16-27 avril 2018

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : bilan actualisé

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport rend compte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 du point de vue des peuples autochtones. Organe d'experts du Conseil économique et social, l'Instance permanente sur les questions autochtones joue un rôle important en ce qu'elle donne des conseils spécialisés sur les mesures à prendre pour que les droits des peuples autochtones soient effectivement pris en compte dans la mise en œuvre du Programme 2030 et réalisés. Le rapport contient des contributions de fond que l'Instance permanente a apportées aux fins des examens thématiques du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018, ainsi que des réflexions sur le thème du Forum pour 2018, « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes ».

* E/C.19/2018/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [70/1](#), l'Assemblée générale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et qui a été salué comme un programme mondial ambitieux et porteur de changement. Dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les peuples autochtones n'étaient pas mentionnés ; palliant ce manque, les objectifs de développement durable constituent donc pour eux une avancée. Le présent rapport donne suite au bilan actualisé relatif aux peuples autochtones et au Programme 2030 établi pour la seizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones ([E/C.19/2017/5](#)).

2. Le Programme 2030 contient six références directes aux peuples autochtones. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, il est essentiel de respecter strictement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de l'inclure dans le cadre normatif. La Déclaration énonce les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde et au respect des droits de ces peuples et offre des orientations sur l'inclusion des droits et priorités des peuples autochtones dans le paradigme de développement.

3. L'Instance permanente est un organe d'experts du Conseil économique et social et a un rôle essentiel à jouer pour veiller à ce qu'il soit bien tenu compte des droits et des priorités des peuples autochtones dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le présent rapport contient des contributions de fond apportées par l'Instance permanente aux fins des examens thématiques du Forum politique de haut niveau qui se tiendra en 2018.

II. Aperçu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 du point de vue des peuples autochtones

4. Les objectifs et cibles de développement durable contiennent six références explicites aux peuples autochtones, notamment la cible 2.3, qui marque l'engagement consistant à doubler la production agricole des petits exploitants autochtones, et la cible 4.5, qui vise à assurer aux enfants autochtones l'égalité d'accès à l'éducation. Dans le Programme 2030, les États Membres se sont fermement engagés à donner les moyens aux peuples autochtones de participer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable ; ils ont été encouragés à procéder à des examens réguliers et sans exclusive des progrès accomplis dans la réalisation de ces derniers, notamment au niveau national, et à tirer parti des contributions des peuples autochtones dans ce contexte (voir résolution [70/1](#), par. 79).

Ventilation des données et indicateurs

5. Dans sa résolution [71/313](#), l'Assemblée générale a adopté le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La liste mondiale d'indicateurs constitue une source d'orientations pour l'élaboration de cadres nationaux d'indicateurs permettant d'examiner les progrès accomplis par les pays sur la voie du développement durable. Un aperçu détaillé des indicateurs essentiels au suivi des avancées des peuples autochtones figure aux paragraphes 12 à 17 du bilan actualisé établi pour la seizième session de l'Instance permanente ([E/C.19/2017/5](#)).

III. Lacunes et difficultés du Programme de développement durable à l'horizon 2030

6. Lors de ses sessions annuelles, l'Instance permanente a mené des discussions et tenu des consultations sur le Programme 2030. Principal forum mondial examinant les questions autochtones, l'Instance permanente a la capacité unique de réunir États Membres et peuples autochtones, avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, afin de délibérer sur les questions de fond et, en tant qu'organe d'experts, d'apporter une contribution à ce sujet au Conseil économique et social.

7. L'Instance permanente considère le Programme 2030 comme un domaine prioritaire et a confirmé sa volonté de fournir au Conseil et aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies des conseils et une assistance en ce qui concerne sa mise en œuvre, notamment en contribuant et participant activement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

8. S'inspirant des questions clés issues des débats et consultations du groupe d'experts, l'Instance permanente a formulé plusieurs recommandations concernant le Programme 2030 (voir [E/2017/43](#), par. 88 à 93) lors de sa seizième session, en mai 2017.

9. L'Instance permanente a souligné que la reconnaissance, la protection et la promotion des droits des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources contribueraient de manière significative à atteindre non seulement les objectifs 1 et 2 mais aussi les autres objectifs de développement durable. À cet égard, elle a exhorté les Gouvernements à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des peuples autochtones à leurs territoires et leurs ressources dans le cadre du Programme 2030. L'Instance a également recommandé au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable de fournir un appui à la mise au point méthodologique d'indicateurs de base pour les peuples autochtones et à leur inclusion dans le cadre mondial d'indicateurs, notamment l'inclusion de l'indicateur sur la reconnaissance juridique des droits fonciers des peuples autochtones pour les cibles relevant des objectifs 1 et 2.

10. L'Instance permanente est consciente de l'importance que revêt la ventilation des données, comme indiqué dans la cible 17.18 du Programme 2030. À cet égard, elle a recommandé que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres organismes, redouble d'efforts afin de ventiler les données relatives aux peuples autochtones et de promouvoir l'inclusion d'indicateurs complémentaires sur les droits des peuples autochtones dans les rapports nationaux des gouvernements relatifs aux objectifs de développement durable et au Consensus de Montevideo sur la population et le développement, qui a été adopté à la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'Instance a également recommandé à la Commission de fournir une note d'orientation et d'organiser, conjointement avec d'autres commissions régionales, une manifestation d'apprentissage mutuel afin de mettre en commun les pratiques optimales relatives à la ventilation des données sur la base d'éléments d'identification et d'auto-identification des peuples autochtones, tels que ceux utilisés lors des recensements effectués en 2010 dans plusieurs pays d'Amérique latine.

11. L'Instance permanente a engagé les gouvernements à mettre en place des mécanismes permanents, ouverts et inclusifs de consultation, de participation et de

représentation des peuples autochtones aux niveaux local, régional et national ainsi que des organes et mécanismes internationaux relatifs aux objectifs de développement durable. Elle a également engagé les gouvernements à allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de plans tenant compte des peuples autochtones, et à veiller à ce que leurs données soient ventilées sur la base d'éléments d'identification des peuples autochtones.

12. L'Instance permanente a recommandé aux pays concernés parmi ceux qui, en 2017, avaient procédé à un examen national volontaire dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, de faire participer les peuples autochtones à leurs examens et rapports ainsi qu'au sein des délégations. Elle a invité ces États Membres à lui faire rapport à sa dix-septième session, en avril 2018, sur les bonnes pratiques concernant l'inclusion d'indicateurs relatifs aux peuples autochtones dans leurs examens nationaux volontaires.

Résolution 72/155 de l'Assemblée générale relative aux droits des peuples autochtones

13. Dans sa résolution 72/155, l'Assemblée générale a traité plusieurs questions relatives au Programme 2030 et aux peuples autochtones. Ainsi, l'Assemblée :

- A encouragé les États Membres à prendre en considération tous les droits des peuples autochtones lorsqu'ils honorent les engagements qu'ils ont pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et lorsqu'ils élaborent leurs programmes nationaux (par. 14) ;
- A encouragé les États à envisager d'intégrer des informations relatives aux peuples autochtones dans les examens volontaires qu'ils présenteront au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et dans les rapports nationaux et mondiaux consacrés aux progrès accomplis et aux difficultés rencontrées dans l'application du Programme 2030, en gardant à l'esprit les paragraphes 78 et 79 de celui-ci, et les a également encouragés à réunir des données ventilées pour évaluer les progrès accomplis et s'assurer que nul n'est laissé de côté (par. 15) ;
- A invité le Secrétaire général à faire figurer les informations utiles concernant les peuples autochtones dans ses prochains rapports annuels sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (par. 16) ;
- A souligné que les États et les entités du système des Nations Unies devaient s'engager davantage à intégrer la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans les politiques et programmes de développement aux niveaux national, régional et international, et les a encouragés à tenir dûment compte de ces droits pour réaliser les objectifs du Programme 2030 (par. 17) ;
- A également souligné qu'il fallait que les peuples autochtones de toutes les régions participent au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et a encouragé les États à mener avec les peuples autochtones, aux niveaux local, national et régional, un dialogue sur les objectifs de développement durable (par. 18) ;
- A invité le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones et la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones à tenir dûment compte, dans l'exécution de leur mandat, des droits des peuples autochtones dans le cadre de l'application du Programme 2030 (par. 19) ;

- A encouragé l'Instance permanente sur les questions autochtones à continuer de transmettre au Forum politique de haut niveau pour le développement durable des éléments de fond concernant les questions autochtones, pour qu'il puisse en tenir compte dans ses examens thématiques (par. 20).

IV. Suivi des progrès intéressant les peuples autochtones dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

14. L'année 2017 a revêtu une importance particulière pour les peuples autochtones puisqu'elle marquait les 10 ans de l'adoption historique de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale, en septembre 2007.

15. En 2017, les peuples autochtones ont continué de participer à la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. Ils se sont mobilisés aux niveaux national, régional et mondial pour que leurs droits et priorités soient défendus dans le cadre de la mise en œuvre mondiale du Programme 2030. La participation des peuples autochtones et les progrès réalisés à différents niveaux sont mis en avant ci-après, dans les paragraphes 16 à 31.

Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017

16. Les représentants des peuples autochtones ont participé au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017, comme cela avait été le cas en 2016. Le grand groupe des peuples autochtones (l'un des neuf grands groupes faisant rapport au Conseil économique et social) a participé aux réunions du Forum politique et fait des déclarations à la fois lors des débats généraux thématiques et dans le cadre des examens nationaux volontaires. L'Instance permanente était représentée par son président.

17. Dans la déclaration ministérielle adoptée en tant que document final du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (voir [A/72/3](#), chapitre VI.E, par. 55), les ministres et hauts représentants ont inclus quatre références explicites aux peuples autochtones : au paragraphe 2, ils ont établi la liste des groupes vulnérables dont les besoins sont pris en compte dans le Programme 2030, parmi lesquels les peuples autochtones ; au paragraphe 14, ils ont souligné qu'il importait d'éliminer la pauvreté et de proposer des systèmes de protection sociale pour tous, en particulier les peuples autochtones et les autres groupes vulnérables ; au paragraphe 15, ils ont évoqué la vulnérabilité des petits producteurs alimentaires, notamment les peuples autochtones, aux phénomènes météorologiques extrêmes provoqués par les changements climatiques et la dégradation des terres ; enfin, au paragraphe 28, ils ont appelé de leurs vœux des mesures visant à faire connaître le Programme 2030 à toutes les parties prenantes, notamment les peuples autochtones, afin d'assurer le respect du principe de responsabilité.

18. En parallèle, ils ont pris en compte d'importantes priorités des peuples autochtones : ils se sont engagés à s'ouvrir à la diversité dans les villes et les établissements humains et à prendre des mesures visant à ce que les institutions locales favorisent le pluralisme et la coexistence pacifique au sein de sociétés multiculturelles (par. 8) ; ils ont noté l'importance de politiques cohérentes et d'institutions responsables qui respectent les droits de propriété (par. 15), et ont

souligné la nécessité de ventiler les données, notamment par appartenance ethnique (par. 27).

19. Dans le résumé du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017 établi par le président du Conseil économique et social¹ figurent cinq références aux peuples autochtones, concernant la réduction des inégalités touchant les groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones (p. 2) ; la lutte contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones (p. 4) ; la garantie d'une vie saine et confortable pour les peuples autochtones, entre autres (p. 7) ; le recours au savoir autochtone lié aux océans (p. 9) et la mobilisation du savoir autochtone aux fins du renforcement des capacités scientifiques et techniques et des capacités d'innovation, dans la perspective de la mise en œuvre du Programme 2030 (p. 11).

20. En tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social, l'Instance permanente a apporté des contributions de fond aux examens thématiques du Forum politique de haut niveau de 2017, soulignant la nécessité de veiller à ce que les peuples autochtones ne soient pas laissés-pour-compte dans la mise en œuvre du Programme 2030. Ces contributions de fond sont disponibles sur la plateforme d'examen en ligne du Forum politique de haut niveau².

21. Les questions autochtones ont également été abordées au Forum politique de haut niveau à l'occasion d'une manifestation parallèle tenue le 12 juillet 2017 sur le thème « Surmonter la pauvreté : conceptions autochtones du bien-être et du développement », qui était coorganisée par le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le grand groupe des peuples autochtones et l'Instance internationale des femmes autochtones, et coparrainée par le Fonds international de développement agricole et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes). À l'issue des débats, il a été souligné que les recommandations suivantes étaient importantes pour l'avancement des droits et des priorités de développement des peuples autochtones dans le processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable :

- Veiller à ce que, pour tous les objectifs, les données soient ventilées par appartenance ethnique ou éléments d'identification des peuples autochtones ;
- Inclure un indicateur relatif à la sécurité et à l'égalité des droits à la terre et aux ressources dans les listes d'indicateurs ;
- Mettre en place des mécanismes garantissant la participation des peuples autochtones aux activités de mise en œuvre, de suivi et d'examen, notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau et des examens nationaux volontaires ;
- Veiller à ce que la mise en œuvre du Programme 2030 soit conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Examens nationaux volontaires au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017

22. Une analyse des rapports soumis en 2017 au titre des examens nationaux volontaires révèle que les États Membres suivent des approches différentes en ce qui

¹ https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/16673HLPF_2017_Presidents_summary.pdf.

² <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/inputs>.

concerne l'inclusion des questions autochtones dans leurs rapports. Parmi les 43 rapports examinés pendant le Forum politique de haut niveau de 2017 figuraient quelques exemples positifs d'efforts constants pour intégrer les questions autochtones.

23. La synthèse des examens nationaux volontaires préparée par la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales³ contient une partie consacrée aux peuples autochtones, dans laquelle il est expliqué que, dans leurs rapports, les pays ont considéré les peuples autochtones à la fois comme un groupe nécessitant un appui concerté et comme des acteurs participant au renforcement de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il y est fait mention de quelques éléments positifs figurant dans les rapports du Chili, de la Malaisie et du Népal. Des parties prenantes ont également contribué à l'élaboration d'outils pour la collecte de données. Par exemple, au Danemark, le Groupe de travail international pour les affaires autochtones a contribué à l'établissement du « Navigateur autochtone », un outil élaboré à l'échelon local et destiné à collecter les données ventilées afin de suivre la mise en œuvre des droits des peuples autochtones relativement aux objectifs de développement durable.

24. Dans son rapport présenté au Forum politique de haut niveau⁴, le grand groupe des peuples autochtones a remarqué que la pauvreté était un facteur d'insécurité alimentaire pour les peuples autochtones. Cette situation alarmante est la conséquence de la colonisation, de l'asservissement et de l'assimilation tout au long de l'histoire ainsi que des structures discriminatoires actuelles et de la violation systématique des droits des peuples autochtones. La perte d'un grand nombre de terres, de territoires et de ressources a affaibli leurs systèmes coutumiers, qui constituaient le fondement de leur identité, de leur dignité et de leur bien-être. L'état d'appauvrissement des peuples autochtones découle de l'absence de titres de propriété, du manque de contrôle sur leurs terres et leurs ressources et de l'absence de sécurité alimentaire. Le grand groupe a formulé les six recommandations clés suivantes :

a) Reconnaître, lors de l'élaboration de stratégies et programmes de réduction de la pauvreté et de sécurité alimentaire, les peuples autochtones en tant que groupes distincts dotés de droits précis et vivant dans des conditions particulières, et garantir leur participation effective ;

b) Ventiler les données selon l'identité autochtone ;

c) Institutionnaliser des mécanismes garantissant la participation et la représentation effectives des peuples autochtones aux activités liées à la réalisation des objectifs de développement durable ;

d) Reconnaître sur le plan juridique les droits fonciers coutumiers collectifs des peuples autochtones et adopter des indicateurs pour suivre les progrès accomplis ;

e) Veiller à ce que le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones soit requis pour les projets de développement qui les concernent ; établir un mécanisme de recours efficace et des mécanismes de partage des avantages équitables ;

³ https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/17109Synthesis_Report_VNRs_2017.pdf.

⁴ <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/14942SDG-IPMG.pdf>.

f) Assurer des ressources et un financement adéquats pour les programmes ciblés faisant partie des plans de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire, de santé et de développement autonome en faveur des peuples autochtones.

25. Le rapport du Costa Rica intégrait le point de vue des peuples autochtones pour plusieurs objectifs. Par exemple, au titre de l'objectif 1, des représentants des huit peuples autochtones du pays ont participé à un rassemblement national des autochtones en novembre 2016 et présenté au système des Nations Unies une vision pour 2030. Cette dernière consistait notamment à lutter contre la pauvreté en suivant une approche multidimensionnelle et interculturelle fondée sur les droits de l'homme, en respectant les conceptions du monde des peuples autochtones et leur idée d'un développement qui permette le « buen vivir », c'est-à-dire de bien vivre ; ou encore à ajuster les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté aux besoins et demandes spécifiques des peuples autochtones et aux réalités géographiques et socioculturelles de leurs territoires. Des contributions spécifiques des peuples autochtones ont également été incluses au titre des objectifs 4, 5 et 14.

26. Le Chili a rapporté les difficultés spécifiques que rencontrait sa population autochtone, notamment des taux élevés de pauvreté multidimensionnelle. Il a également incorporé des questions autochtones tout au long de son rapport. L'inclusion de plusieurs indicateurs ventilés au titre des cibles 1.1, 1.2 et 1.4 doit être mise en avant comme un élément très positif. Il convient également de noter la création du Ministère des peuples autochtones et du Conseil national des peuples autochtones, et l'existence de conseils spécifiques à chacun des neuf peuples autochtones reconnus par la législation interne.

27. La Malaisie a fourni des données relatives, notamment, à l'incidence de la pauvreté chez les peuples autochtones (les Orang Asli), au titre de l'objectif 1. Au titre de l'objectif 15, elle a souligné que le renforcement de partenariats avec les communautés autochtones et locales restait une priorité et mentionné comme l'un de ses prochains objectifs de s'appuyer sur les communautés autochtones et locales pour la gestion des ressources naturelles, notamment en leur donnant le pouvoir d'accepter ou de refuser les projets qui pourraient avoir une incidence sur leurs terres.

28. Le rapport soumis par le Guatemala intégrait des cibles nationales concernant la malnutrition chronique des enfants de moins de cinq ans, notamment les enfants des peuples maya, xinca et garifuna et les enfants des zones rurales, ainsi que la participation des peuples maya, xinca et garifuna aux processus politiques dans des conditions équitables. Le rapport présenté par le Panama faisait référence au plan de développement global pour les peuples autochtones du Panama. Dans son rapport, le Japon a mentionné l'appui apporté par le pays, par l'intermédiaire de son mécanisme d'assistance internationale dans les domaines de la protection et du renforcement des capacités, à la sécurité humaine – y compris celle des peuples autochtones, qui avaient tendance à se retrouver dans une position de vulnérabilité. Dans un troisième groupe de rapports, les références aux peuples autochtones restaient sporadiques mais préparaient le terrain pour une meilleure inclusion des questions autochtones à l'avenir. Faisaient notamment partie de ce groupe l'Argentine, le Brésil, El Salvador et le Népal. Au Népal, la loi modifiée sur le service public réserve un pourcentage de postes de la fonction publique aux femmes et aux groupes marginalisés, notamment les dalits, les peuples autochtones et les personnes handicapées.

29. Concernant la participation des peuples autochtones aux processus nationaux au titre du Programme 2030, les rapports du Chili, du Costa Rica, du Guatemala et du Panama ont mentionné des consultations, débats et ateliers, tandis que dans ceux de

l'Argentine et du Pérou, c'est la participation des organes officiels responsables des questions autochtones qui a été évoquée. Dans son rapport, l'Éthiopie mentionnait la participation des pasteurs aux consultations nationales.

Rapports mondiaux sur le développement durable

30. Le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé « Point annuel sur les objectifs de développement durable » (E/2017/66) n'intègre aucune donnée ventilée par appartenance ethnique ou identité autochtone dans les objectifs de développement durable. Il fait référence, au titre de l'objectif de développement durable 4, aux peuples autochtones comme faisant partie des populations vulnérables pour lesquelles il est nécessaire de redoubler d'efforts afin d'assurer une éducation inclusive et équitable.

31. Dans la note du Secrétariat synthétisant les contributions volontaires des commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres organes et forums intergouvernementaux (E/HLPF/2017/3), figurent une analyse de la situation des peuples autochtones et plusieurs commentaires importants à cet égard. Les contributeurs ont notamment souligné l'importance de la participation des peuples autochtones aux activités de mise en œuvre et aux processus politiques à l'échelle nationale (par. 25) ; insisté sur l'impératif des droits fondamentaux en matière de lutte contre les inégalités et les discriminations, notamment en révisant la législation pour mettre l'accent sur les droits des peuples autochtones (par. 29) ; noté l'intérêt de donner accès aux technologies de l'information et des communications aux peuples autochtones (par. 46) et fait référence à la nécessité d'accorder une attention particulière aux femmes autochtones, par rapport aux femmes en général, pour ce qui est de la pauvreté (par. 66). Ils ont également souligné les droits coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales de pouvoir avoir accès à leurs terres et à leurs ressources naturelles, les exploiter, les régir et les gérer (par. 77) ; noté l'importance de la responsabilité du secteur privé, notamment dans le cas des entreprises dont les activités ont des effets préjudiciables sur les moyens de subsistance et les droits des communautés locales et autochtones ou sur l'environnement (par. 111) et demandé la prise en compte systématique des représentants des communautés autochtones dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 (par. 117 b).

V. Réflexions sur le thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2018, « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes », du point de vue des peuples autochtones

32. En 2018, les participants du Forum politique de haut niveau pour le développement durable examineront le thème « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes » ainsi que les objectifs de développement durable 6, 7, 11, 12 et 15. Ces objectifs intéressent les peuples autochtones, qui sont souvent parmi les groupes les plus vulnérables, les plus pauvres et les plus marginalisés et qui risquent le plus d'être laissés de côté.

33. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue à un développement durable et équitable. L'Instance permanente a formulé des recommandations concernant la durabilité et la résilience,

demandant la création de systèmes permettant une participation pleine, effective et véritable des peuples autochtones au développement durable, notamment la détermination des domaines de travail qui pourraient se prêter à une collaboration dans le cadre de la mise en œuvre de divers processus de l'ONU (voir E/2003/43, chap. I.A, par. 29). La revitalisation des langues, traditions culturelles et coutumes autochtones a également été mentionnée comme un moyen de renforcer la résilience (voir E/2014/43, par. 45).

34. Durant la dernière décennie, les participants de plusieurs réunions du groupe international d'experts ont également fourni des indications sur les peuples autochtones et les sociétés durables et résilientes. Par exemple, le groupe international d'experts a marqué l'Année internationale des forêts en examinant le thème « Les peuples autochtones et les forêts » lors d'une réunion en 2011 (voir E/C.19/2011/5), et les modèles de consommation et production durables ont également été traités lors d'une réunion du Groupe d'experts sur les industries extractives, les droits des peuples autochtones et la responsabilité des entreprises, en 2009⁵.

35. En janvier 2018, les participants d'une réunion du groupe international d'experts ont examiné le thème « Développement durable sur les territoires des peuples autochtones »⁶ et souligné qu'il était nécessaire de veiller au respect des droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires et ressources dans la mise en œuvre du Programme 2030. À cet égard, la Déclaration des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones constitue une source d'inspiration et d'orientations pratiques.

36. La dix-septième session de l'Instance permanente, qui doit se tenir en avril 2018, sera placée sous le thème « Droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources ». La session comprendra également une discussion sur les peuples autochtones et le Programme 2030. Le rapport de l'Instance sera présenté au Conseil économique et social et fera partie des contributions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

⁵ <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/meetings-and-workshops/7136-2.html>.

⁶ <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfi-sessions-2/17-2.html>.